

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents à la séance : 20
Nombre de conseillers absents : 7
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5
Nombre de votants : 25
Date de la convocation : 15 février 2024
Date d'affichage : 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves (17h46), BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël, CASANAVE-LAULIVE Maryse, BICZO Sylviane, PIRON Valentina (17h49), TASSEL Stéphane, ANTHOINE Julien (17h53), BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE DRET STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : LE COQ Laurent, LE FLOCH Éric, LE LUYER Martine, HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé, GOURHANT Pierrick, MARCHAND Cinderella

Procurations : LE COQ Laurent à CLECH Vincent, LE FLOCH Éric à CASANAVE-LAULIVE Maryse, GUILLAUME Hervé à BENECH Pauline, GOURHANT Pierrick à HERVÉ Gildas, MARCHAND Cinderella à DAUPHIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : DAUPHIN Jean-Claude

N°2024/05

Rythmes scolaires

**Demande de dérogation dans le cadre du maintien de la semaine
à quatre jours à compter de septembre 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que chaque année, les maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune, pour une mise en œuvre à la rentrée suivante. Ces demandes de modification sont soumises à l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) pour une application en septembre.

En outre, l'article D521-12 du code de l'éducation et le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permettent aux communes qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

Ainsi depuis 2018, suite aux avis des conseils d'école, de la commission « affaires scolaires », du personnel du service enfance et des résultats d'enquêtes menées auprès des

familles, le conseil municipal de Bégard, par délibérations n°2018/03 du 8 février 2018 et 2021/18 du 18 février 2021, avait approuvé à l'unanimité, le retour de la semaine à 4 jours.

Ces demandes de dérogation, d'une durée maximale de trois ans, ont été accordées par la direction académique.

Dans sa correspondance du 4 décembre 2023, le Directeur Académique, invite les communes qui ont obtenu une dérogation antérieure à la rentrée scolaire 2022, à renouveler leur demande et à constituer un nouveau dossier.

Ainsi, une nouvelle concertation a été lancée auprès des familles des écoles publiques et 97% sont favorables au maintien de la semaine à 4 jours.

Cette orientation est soumise à l'examen et au vote des conseils d'école comme suit :

Nom de l'école	Date du conseil d'école	Avis sur le maintien de la semaine scolaire à 4 jours
Ecole élémentaire Noël Bernard	15/01/2024	Avis favorable
Ecole maternelle Noël Bernard	08/02/2024	Avis favorable
Ecole de Trézélan	16/02/2024	Avis favorable

Vu les avis des conseils d'école susmentionnés ;

Vu l'avis de la commission « Affaires Scolaires » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DONNE un avis favorable pour le maintien de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours dans les trois écoles publiques de Bégard ;

SOLLICITE auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de septembre 2024 ;

FIXE les horaires d'enseignement des écoles publiques de Bégard à la rentrée scolaire à compter de septembre 2024 comme présentés ci-dessous ;

▪ **Ecole maternelle Noël Bernard**

Accueil Péri-scolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Accueil péri-scolaire
6h45 – 8h30	8h40 - 11h45	11h45 – 13h30	13h30 – 16h25	16h25 – 19h30

▪ **Ecole élémentaire Noël Bernard**

- *Cycle 2 : CP, CP-CE1, CE1-CE2, CE2, CP bilingue, CE1-CE2 bilingue*

Accueil Péri-scolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Accueil péri-scolaire
6h45 – 8h30	8h45 - 12h00	12h00 – 13h45	13h45 – 16h30	16h30 – 19h30

- *Cycle 3 : CM1, CM1-CM2, CM2, CM1-CM2 bilingue + 1 dispositif bilingue*

Accueil Péri-scolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Accueil péri-scolaire
6h45 – 8h45	9h00 - 12h15	12h15 – 14h00	14h00 – 16h45	16h45 – 19h30

▪ **Ecole de Trézélan (sous réserve de la saisine du conseil d'école en date du 16 février 2024)**

Accueil Péri-scolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Accueil péri-scolaire
7h30 – 8h35	8h45 - 12h00	12h00 – 13h30	13h30 – 16h15	16h15 – 18h45

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DAUPHIN

